



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**ARRETE N°682.2021**

**OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ACCÈS ET DE RÉSEAUX – MOUNARD TP –  
ALLÉE DE BEAUREGARD - ALTERNAT – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par l'entreprise MOUNARD TP - N° 291 Z.A. Le Rivet -  
07100 BOULIEU LES ANNONAY

**Afin de permettre des travaux d'aménagement d'accès, de raccordement de réseaux  
et de passage de caméra allée de Beauregard du lundi 20 septembre au  
vendredi 8 octobre 2021.**

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation se fera par demi-chaussée allée de Beauregard du lundi 20 septembre au  
vendredi 8 octobre 2021.

La circulation sera régulée par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

**Article 2**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du  
lundi 20 septembre au vendredi 8 octobre 2021.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du  
demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements  
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du  
lundi 20 septembre au vendredi 08 octobre 2021.

**Article 5**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de  
l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en  
serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation,  
l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services  
municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera  
constatée par procès verbal.

## Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

## Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise MOUNARD TP - N° 291 Z.A. Le Rivet - 07100 BOULIEU LES ANNONAY

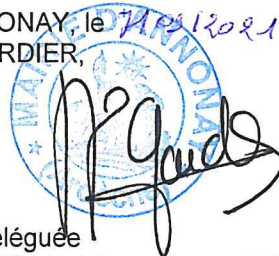
## Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 11/09/2021  
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 11/09/2021

Affiché le : 11/09/2021

SP